Envoyé en préfecture le 30/01/2026
Reçu en préfecture le 30/01/2026
Publié le
ID : 022-212201065-20260127-DEL2026_10-DE

COMMUNE DE LANGUEUX
Côtes d'Armor

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
séance du 27 JANVIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Richard HAAS, Maire de la Ville de Langueux

Etaient présents	Mesdames Sylvie GUIGNARD, Angélique STEUNOU, Laura BLEVIN, Maryline NIVET, Isabelle ETIEMBLE, Françoise GALLOUET, Karine MACE, Françoise HURSON, Amandine HARNAY, Valérie TRAISSAC, Marie-Noëlle MORISE, Laurence LEVEE Messieurs Richard HAAS, Eric TOULGOAT, Guillaume HAMON, Olivier LECORVAISIER, Christian KERAUTRET, Jean-Yves HINAULT, Sébastien BOUL, Philippe GUIGNARD, Yannick CHAPELAIN, Jean-Pierre REGNAULT, Yann HAMON
Absents excusés	Madame Béatrice REDON Messieurs Loïc JAMBOU (pouvoir donné à Eric TOULGOAT), Jean BELLEC (pouvoir donné à Marie-Noëlle MORISE)
Secrétaire de séance	Madame Sylvie GUIGNARD
Secrétaire auxiliaire	Monsieur Yannick RAULT, Directeur Général des Services

Rapport n° 2026-10 **AIDE ACQUISITION D'UNE EMPRISE D'EMPLACEMENT RESERVE RUE AUX MERLES A MONSIEUR ET MADAME GIRAUD-CLEMENT**

Rapporteur : Monsieur Guillaume HAMON, Adjoint à l'urbanisme, au patrimoine, à la sécurité, à l'environnement et au cadre de vie

A l'occasion de la vente du bien situé 15 bis rue aux Merles, la Ville a saisi l'opportunité d'engager l'acquisition d'une partie de l'emplacement réservé inscrit au PLU sur la rue aux Merles. L'objectif de cet emplacement réservé était de créer du parking supplémentaire et d'élargir le cheminement piéton.

Les discussions avec les nouveaux propriétaires, Monsieur et Madame GIRAUD-CLEMENT, ont abouti à la définition d'une emprise plus réduite que l'emplacement réservé, permettant toutefois d'aménager un cheminement piéton plus large que l'existant. Dans le cadre des négociations, il a été convenu que la Ville prendrait en charge la démolition du mur de clôture en pierres existant et la construction d'un mur en agglo, et d'allouer une enveloppe de 2 400 € pour l'acquisition de ce foncier d'une surface de 91 m².

Envoyé en préfecture le 30/01/2026
Reçu en préfecture le 30/01/2026
Publié le
ID : 022-212201065-20260127-DEL2026_10-DE

N° parcelle	Localisation	Surface à acquérir	Propriétaires	Prix
BN n° 695 (ex BN n° 20)	15 bis rue aux Merles	91 m²	M. et Mme GIRAUD-CLEMENT 15 bis rue aux Merles 22360 LANGUEUX	**2 400 €**

L'intervention du Géomètre-Expert QUARTA est pris en charge par la Ville de Langueux, de même que la rédaction et la publication de l'acte de vente, qu'il soit notarié ou administratif.

Aussi, je vous propose :

- ⇨ d'approuver l'acquisition à Monsieur et Madame GIRAUD-CLEMENT d'une partie de parcelle BN n° 695 pour une surface de 91 m² aux conditions financières ci-avant précisées ;
- ⇨ d'autoriser Monsieur le Maire, ou Monsieur Eric TOULGOAT, 1er Adjoint, à signer l'acte de vente à intervenir, qu'il soit sous la forme administrative ou notariée ;
- ⇨ et de dispenser Monsieur le Maire, en application de l'article R 2241-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, de procéder à la purge des privilèges et hypothèques susceptibles d'être inscrits sur l'immeuble acquis, le prix de vente étant inférieur à 7 700 €.

Le présent rapport ne soulevant ni observation, ni avis contraire, est ADOPTE à la majorité des suffrages exprimés (Yann HAMON et Laurence LEVEE absents au moment du vote).

Pour extrait conforme,
Langueux, le 28 janvier 2026

Le Maire,

Richard HAAS

COMMUNE DE LANGUEUX
22360

Le Secrétaire de séance,

Sylvie GUIGNARD